

**RAPPORT
N° 2011/E3/**

ASSEMBLEE DE CORSE

3^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

26 ET 27 MAI

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

OBJET :

**ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A LA FORMATION
DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION PERMANENTE

La formation est un droit pour chaque élu devenu de plus en plus nécessaire au fur et à mesure de l'approfondissement de la décentralisation.

La loi du 27 février 2002, dite « démocratie de proximité », est venue systématiser l'exercice de ce droit, d'abord en lui conférant le caractère d'une dépense obligatoire pour les collectivités locales, ensuite en créant un congé de formation pour les élus salariés, enfin en instituant un débat annuel en séance publique sur l'orientation et l'évaluation du dispositif.

Cette même loi précise que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil régional délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ». Compte tenu de la proportion de conseillers nouvellement élus mais également de l'accroissement significatif des compétences de la région, il a été décidé d'élaborer le règlement pour la formation après une période d'observation et d'analyse des attentes exprimées par les élus.

C'est dans cet esprit qu'un questionnaire a été distribué dès le mois de juin 2010, afin de recenser les aspirations et les besoins exprimés par chacun d'entre eux. Sur l'ensemble des 51 élus de l'Assemblée de Corse, 11 personnes ont retourné le questionnaire renseigné.

L'analyse des réponses a fait ressortir plusieurs thèmes ayant trait à l'aménagement du territoire, les politiques régionales, les affaires européennes, les finances publiques, l'agriculture et la pêche, la décentralisation, la responsabilité pénale des élus, le développement économique, l'informatique et enfin, la langue et la culture corses.

De plus, certains conseillers ont sollicité directement le secrétariat général afin de bénéficier de formations, principalement en matière de media training et de communication.

C'est sur ces bases que le plan de formation s'appuie, mais également sur les dispositions prévues par la loi, qui fixent indirectement les domaines que la formation peut aborder, en précisant que « les membres du conseil régional ont droit à une formation **adaptée à leurs fonctions** ». Cela restreint de facto les thèmes possibles, au champ de compétences de la collectivité.

Ainsi, il convient donc aujourd'hui, d'adopter le règlement de formation dont pourront bénéficier les membres de l'assemblée délibérante.

REGLEMENT RELATIF A LA FORMATION DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE

I – LE DISPOSITIF DE FORMATION

Le plan de formation doit, pour être utile, rester en adéquation avec les attentes des élus et tenir compte des spécificités propres à la collectivité territoriale de Corse, comme des contraintes de l'insularité avec leurs conséquences sur le coût des actions.

A cet égard, il est proposé de l'organiser autour de trois volets.

1°) La prise en charge des demandes individuelles :

Elles constituent l'élément central de tout plan de formation. Elles sont effectuées librement, à l'initiative des conseillers, sous réserve qu'elles s'inscrivent parmi les priorités retenues par l'Assemblée, que l'organisme de formation soit agréé à cet effet, et qu'une procédure ait été suivie pour la prise en charge des frais supportés par la collectivité.

Concernant les priorités, je vous propose de retenir les thèmes suivants :

- Statut et responsabilités de l'élu
- Décentralisation
- Statut particulier de la Corse
- Langue et culture corse
- Finances locales - procédures budgétaires
- Affaires européennes (Fonds et programmes européens, Coopération décentralisée, Politique de cohésion régionale)
- Programmes contractualisés
- Grandes politiques d'intérêt régional (Economie et emploi, Agriculture et pêche, Tourisme, Culture et patrimoine, Sport, Education, formation et recherche, Environnement, Aménagement du territoire, Développement durable)
- Technologies de l'information et de la communication (Media training, TIC, Informatique)

S'agissant de la procédure d'inscription, il convient, dans un souci de simplification, de retenir celle applicable aux personnels de notre collectivité.

Ainsi, les demandes devront être déposées au Secrétariat Général de l'Assemblée pour instruction (adéquation avec les orientations annuelles, crédits disponibles, réservations nécessaires, etc...) 15 jours au moins avant la date de début du stage.

Les frais d'inscription et de transport (avion, bateau, train, véhicule de location) seront supportés directement par la collectivité, éventuellement dans le cadre des marchés existants.

Les dépenses engagées par le demandeur (hébergement et restauration), seront remboursées aux conditions en vigueur moyennant la production d'un formulaire assorti des justificatifs exigibles (dont l'attestation de participation) au plus tard **10 jours après la fin du stage**.

2°) **Les formations collectives** :

Concernant les thèmes centraux, il apparaît judicieux de regrouper les demandes pour organiser sur place des actions collectives, assurées par des organismes agréés.

A cet égard, certaines formations comme celles relatives à la langue et à la culture corses seront programmées sur site, après étude et définition précise des besoins et en collaboration avec la direction de la langue corse.

Il en sera de même pour certains thèmes dont le détail sera précisé ultérieurement et en fonction des demandes recensées.

3°) **Les réunions d'information** :

Chaque fois que possible, il apparaît souhaitable d'instituer des réunions d'information consacrées aux problématiques propres à notre collectivité. Celles-ci seront assurées par les services de l'administration et agences ou offices, et se dérouleront à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse.

II – **L'INSCRIPTION DES CREDITS CORRESPONDANTS**

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L 4135-12 que le montant alloué à la formation des conseillers est plafonné à 20% du total des indemnités servies aux élus de la collectivité.

Il est rappelé pour mémoire que pour l'exercice en cours, l'Assemblée délibérante a inscrit lors du vote du budget primitif au chapitre 930-021, article 6535 un montant de 115 022 euros.

III – LE DEBAT ANNUEL D'ORIENTATION ET D'EVALUATION

Le code général des collectivités territoriales, article L 4135-10, précise qu'un « tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la région est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil régional.»

Afin de conserver au plan de formation la souplesse et la réactivité appropriées, il est proposé de déterminer dès aujourd'hui les objectifs et thèmes prioritaires pour une période d'un an, tandis qu'une évaluation des actions réalisées sera effectuée chaque année, lors du vote du compte administratif.

Au terme de cette période et en fonction des conclusions présentées annuellement, des aménagements seront éventuellement proposés.

*
* *

Tels sont les principaux éléments du dispositif de formation qui vous est aujourd'hui soumis et sur lequel je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an deux mille onze, et le _____, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.4135-10 à L.4135-14,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte pour les actions de formation des conseillers à l'Assemblée de Corse, financées sur les crédits ouverts au chapitre 930.021, article 6535, le dispositif joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI